Séance du 2 Octobre 2023

L'an 2023 et le 2 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET DAVID MAIRE

<u>Présents</u>: M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes: CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM: CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, HANQUIEZ HUBERT, OUZE BERNARD

Excusé(s) avant donné procuration : M. DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD à M. SOUCHET DAVID

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD JACQUELINE

CDC

PRISE DE LA COMPETENCE "ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Réf: 2023_28

Monsieur le Maire informe de la délibération n°D_2023_045 en date du 06/07/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes approuvant la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification telle que proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Refuse la modification des statuts pour la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »
- Charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

A la majorité (pour : 1 contre : 8 abstentions : 0)

ADMR

Réf: 2023 29

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association ADMR.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FACILAVIE Réf : 2023_30

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association FACILAVIE.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

LA CLE DES CHAMPS

Réf: 2023_31

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association LA CLE DES CHAMPS de Nérondes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APEEPN

Réf: 2023 32

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association APEEPN.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de Solidarité Logement

Réf: 2023 33

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 450 euros pour le Fonds de Solidarité Logement.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Réf: 2023 34

Le Conseil Municipal accepte les remboursements de GROUPAMA concernant :

- le sinistre route de la charité du 30.08.2022 pour un montant de 191.10 € pour l'achat de "spirées » ; 240.00 € pour arrachage et évacuation, 1320 € pour le remplacement de balise... (250 € de franchise en attente ?)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Réf: 2023 36

Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'Etat. En application du principe de parité, les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime doivent se référer aux modalités prévues par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser cette prime.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 2)

CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

Réf: 2023 37

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'Adjoint technique pour l'entretien des espaces verts à compter du 11 Octobre 2023, de 21 h hebdomadaire.

Horaires : du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 16 h 00.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SET

Réf: 2023_39

Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L. 452-35 et L.452-36 que :

- "[...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents de collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes : [...] ; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...]" ; "Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :
- 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;
- 2° Les nominations intervenues en application :
 - a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur

une liste d'aptitude et au recrutement ;

- b) De l'article L. 326-1 relatif au recrutement sans concours ;
- c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;
 - d) De l'article L. 352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap ;
 - e) De la section 2 du chapitre 1er du livre V relative à la mobilité ;
 - f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre 1er du livre V relative aux mutations ;
 - g) Du chapitre III du titre 1er du livre V relatif au détachement ;
 - h) De l'article L. 523-5 relatif à la promotion interne";

Le site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal:

Sur le rapport de M. Le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations :
- D'autoriser M. Le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération :
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 04/10/2023

Le Maire
DAVID SOUCHET

Par délégation du Maire

L'adjoint

Le secrétaire Mme MICHAUD JACQUELINE

Michala